



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**CENTRE EQUESTRE - PLACEMENT DE CHEVAUX DU SERVICE EQUI-HANDI DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay possède un cheptel de 21 équidés au titre de l'activité d'équithérapie dispensé au Centre Equestre de la Plaine de la Lys situé à Saint-Venant (62350), 422 rue de Guarbecque,

Considérant que certains équidés du cheptel du Service Equi-Handi ne sont plus utilisés pour l'équithérapie,

Considérant que plusieurs chevaux peuvent être confiés à l'association « l'Œuvre PECH-PETIT » dont le siège social est situé à Daoulas Cédex (29460), 5 rue de Brest, BP 20035 pour assurer une existence conforme à la protection de l'animal, à savoir :

- HELIUM, numéro SIRE : 52 098 405 Y, âgé de 30 ans,
- HIOSCO DE L'ODUEL, numéro SIRE : 95 747 152 X, âgé de 28 ans,
- ICAR STABORD, numéro SIRE : 96 037 837 W, âgé de 27 ans,
- LULU NUNU, numéro SIRE : 99 361 506 M, âgé de 24 ans,
- PELUCHE, numéro SIRE : 52 021 350 D, âgé de 34 ans,
- PETIT LOU, numéro SIRE : 52 425 179 J, âgé de 24 ans,
- PO, numéro SIRE : 52 583 626 J, âgé de 18 ans,

Considérant qu'il convient de signer les conventions de placement selon les projets joints à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer les conventions de placement, ayant pour objet de fixer les modalités de gestion des chevaux du cheptel du service Equi-handi confiés à l'association « l'Œuvre PECH-PETIT » dont le siège social est situé à Daoulas Cédex (29460), 5 rue de Brest - BP 20035 selon les projets joints à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 31 OCT. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



PÉDRINI Léo

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 31 OCT. 2023

Et de la publication le : 31 OCT. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



PÉDRINI Léo

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON

POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Secrétariat
5 rue de Brest
Boîte Postale 20035
29460 DAOULAS Cedex
☎ 02 98 00 10 85 ✉ pech.petit@free.fr
🌐 http://www.pechpetit.com

CONVENTION de PLACEMENT

Entre les soussignés :

- L'Œuvre de Pech-Petit – Josette et Jean BOON, association sans but lucratif, régie par la loi du 1er Juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Nord le 17 juillet 1970, dont le Siège se situe :

5 rue de Brest
B.P. 20035
29460 DAOULAS Cédex

représentée par son Président :

Monsieur Pierre GUIGNOT, d'une part,

et d'autre part,

CABBALR
100 avenue de Londres
62411 BETHUNE Cédex

☎ : ☎ : 06 07 79 45 73 ✉ : equihandi@bethunebruay.fr

Étant préalablement exposé que :

- L'objet statutaire de l'Œuvre est la Protection du Cheval âgé et du Cheval malheureux ;
- L'Œuvre est régulièrement amenée, depuis sa création, à prendre en charge des équidés qui lui sont confiés tant par des personnes physiques que par des personnes morales, afin de leur assurer une existence conforme à l'esprit de son objet ;
- Le Propriétaire désire confier, dans ce cadre, à l'Œuvre, un équidé ;
- Son équidé est identifié auprès de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation conformément aux règles françaises en vigueur à la date de signature de la présente convention.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Le Propriétaire confie à l'Œuvre qui accepte un équidé dont les caractéristiques figurent ci-après :

Nom de l'équidé :	HELIUM	Sexe : Hongre
Race :	SHETLAND	Robe : gris
Né(e) le :	1993	Particularités de la robe :
Age :	30 ans	
Taille :	1 m	Aptitude : RETRAITE
N° SIRE :	52 098 405 Y	Puce : 250 259 600 412 056

Article 2. L'Œuvre s'engage à assurer à l'équidé ainsi confié une existence conforme à l'esprit de son objet, dans l'un de ses refuges, et en particulier, à ne pas le monter ni le faire travailler, à ne pas le faire reproduire et à ne pas le faire abattre, sauf ce qui est du jeu éventuel des dispositions de l'Article 8 ci-après.

Article 3. L'Œuvre pourvoira, pendant la durée de sa vie, à assurer en bon père de famille l'existence de l'équidé en lui fournissant, conformément aux habitudes de vie de cet animal et selon les saisons : abri contre les intempéries, pâturages, abreuvement et nourriture d'appoint de bonne qualité.

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON

POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Article 4.

En cas de maladie ou d'accident, une assistance vétérinaire sera apportée au mieux de l'équidé. Les pieds de l'équidé feront l'objet d'un parage régulier ou d'une ferrure adéquate en tant que de besoin.

Une vermifugation régulière sera effectuée (ainsi que des soins dentaires en cas de nécessité).

Article 5.

La participation du Propriétaire aux frais d'entretien de l'équidé (nourriture seule) est laissée à sa libre appréciation.

Nous avons noté que vous vous proposez de verser la somme de **(en chiffres et en lettres²)**

	€		Euros
--	---	--	-------

par mois			(Rayer les mentions inutiles)
----------	--	--	--------------------------------------

somme fixée à la date de la signature de la présente convention.

Article 6.

Le transport de l'équidé du lieu où il se trouve au lieu où l'Œuvre le prendra en charge sera payé par le Propriétaire.

Article 7.

Le propriétaire renonce à monter son cheval. Il s'engage formellement, tant pour lui-même que pour ses héritiers ou ayants droit, à ne pas reprendre l'équidé ainsi confié, sauf s'il apporte la preuve de mauvais traitements, de négligence grave de la part de l'Œuvre.

Article 8.

Au cas où pour cause de maladie ou d'accident, l'état de l'équidé nécessiterait, sur avis vétérinaire une euthanasie d'urgence, il y serait procédé au mieux afin d'éviter à l'équidé tout traumatisme ou toute souffrance inutiles.

Article 9.

Afin de faciliter à l'Œuvre l'exécution de son engagement, notamment sur le plan vétérinaire, le Propriétaire déclare avoir eu connaissance des maladies et/ou accidents figurant à l'Annexe A ci-après.

Article 10.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'Œuvre se réserve le droit de déplacer à ses frais, l'équidé qui lui est confié, d'un de ses refuges à un autre.

Article 11.

Le Propriétaire déclare avoir au jour de la signature de la Convention, un droit de propriété régulier sur l'animal.

Article 12.

L'Œuvre ne sera responsable civilement de l'équidé au titre de l'Article 1385 du Code Civil que lorsqu'il sera arrivé au lieu de son premier hébergement par l'Œuvre, - soit dans le cadre de la présente convention -, chez :

François Joseph LODE – 7 la Houssaie – 44130 BLAIN
Tél : 06 88 20 0297

le Propriétaire ou son préposé en étant responsable jusque là.

Article 13.

Le Propriétaire renonce à rechercher la responsabilité de l'Œuvre ou de ses préposés pour tout accident à tout animal confié à l'Œuvre.

Fait en un exemplaire original, copie faite au propriétaire, à Daoulas :

<i>Pour l'Œuvre de Pech-Petit – Josette et Jean BOON</i>	<i>Le Propriétaire Par délégation du Président Le Vice-président délégué - Lélío PEDRINI Signature précédée de "lu et approuvé"</i>
--	---

Date d'arrivée de l'équidé :	
-------------------------------------	--

Un équidé ne pourra être accueilli dans un de nos centres que si cette convention a été régulièrement paraphée et signée par les deux parties et que l'équidé soit identifié auprès des Haras Nationaux, si ce n'est pas déjà le cas

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON

POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Merci de lire, de **compléter** et de nous retourner cette convention de placement, une fois la date d'arrivée de votre équidé convenue avec le refuge et ajoutée page 2.

Notez bien les coordonnées du refuge avant de nous retourner le dossier.

Lors de l'arrivée de votre cheval, une copie du contrat vous sera retournée avec notre visa.

Restant à votre écoute, veuillez croire en l'assurance de nos sincères salutations.

Pour information, un cheval nous revient à environ 100 € par mois.

S'il vous était possible de nous faire parvenir, par mail, des photos et l'histoire de votre protégé, nous serions heureux de lui faire l'honneur d'un article dans le prochain bulletin d'information de l'Œuvre.

Merci de votre confiance et de nous soutenir dans notre action.

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON

POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Secrétariat
5 rue de Brest
Boîte Postale 20035
29460 DAOULAS Cedex
☎ 02 98 00 10 85 ✉ pech.petit@free.fr
🌐 http://www.pechpetit.com

CONVENTION de PLACEMENT

Entre les soussignés :

- L'Œuvre de Pech-Petit – Josette et Jean BOON, association sans but lucratif, régie par la loi du 1er Juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Nord le 17 juillet 1970, dont le Siège se situe :

5 rue de Brest
B.P. 20035
29460 DAOULAS Cédex

représentée par son Président :

Monsieur Pierre GUIGNOT, d'une part,

et d'autre part,

CABBALR
100 avenue de Londres
62411 BETHUNE Cédex

☎ : ☎ : 06 07 79 45 73 ✉ : equihandi@bethunebruay.fr

Étant préalablement exposé que :

- L'objet statutaire de l'Œuvre est la Protection du Cheval âgé et du Cheval malheureux ;
- L'Œuvre est régulièrement amenée, depuis sa création, à prendre en charge des équidés qui lui sont confiés tant par des personnes physiques que par des personnes morales, afin de leur assurer une existence conforme à l'esprit de son objet ;
- Le Propriétaire désire confier, dans ce cadre, à l'Œuvre, un équidé ;
- Son équidé est identifié auprès de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation conformément aux règles françaises en vigueur à la date de signature de la présente convention.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Le Propriétaire confie à l'Œuvre qui accepte un équidé dont les caractéristiques figurent ci-après :

Nom de l'équidé :	HIOSCO DE L'ODUEL	Sexe : Hongre
Race :	PONEY	Robe : bai
Né(e) le :	27 avril 1995	Particularités de la robe : ladre entre pointe du chanfrein et les naseaux
Age :	28 ans	AD : blz au boulet en talon et herminée en couronne
Taille :	1 m 28	Aptitude : RETRAITE
N° SIRE :	95 747 152 X	Puce : 250 259 700 126 046

Article 2. L'Œuvre s'engage à assurer à l'équidé ainsi confié une existence conforme à l'esprit de son objet, dans l'un de ses refuges, et en particulier, à ne pas le monter ni le faire travailler, à ne pas le faire reproduire et à ne pas le faire abattre, sauf ce qui est du jeu éventuel des dispositions de l'Article 8 ci-après.

Article 3. L'Œuvre pourvoira, pendant la durée de sa vie, à assurer en bon père de famille l'existence de l'équidé en lui fournissant, conformément aux habitudes de vie de cet animal et selon les saisons : abri contre les intempéries, pâturages, abreuvement et nourriture d'appoint de bonne qualité.

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON
POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Article 4.

En cas de maladie ou d'accident, une assistance vétérinaire sera apportée au mieux de l'équidé. Les pieds de l'équidé feront l'objet d'un parage régulier ou d'une ferrure adéquate en tant que de besoin.

Une vermifugation régulière sera effectuée (ainsi que des soins dentaires en cas de nécessité).

Article 5. La participation du Propriétaire aux frais d'entretien de l'équidé (nourriture seule) est laissée à sa libre appréciation.

Nous avons noté que vous vous proposez de verser la somme de **(en chiffres et en lettres2**

€	Euros
---	-------

par mois			(Rayer les mentions inutiles)
----------	--	--	--------------------------------------

somme fixée à la date de la signature de la présente convention.

Article 6. Le transport de l'équidé du lieu où il se trouve au lieu où l'Œuvre le prendra en charge sera payé par le Propriétaire.

Article 7. Le propriétaire renonce à monter son cheval. Il s'engage formellement, tant pour lui-même que pour ses héritiers ou ayants droit, à ne pas reprendre l'équidé ainsi confié, sauf s'il apporte la preuve de mauvais traitements, de négligence grave de la part de l'Œuvre.

Article 8. Au cas où pour cause de maladie ou d'accident, l'état de l'équidé nécessiterait, sur avis vétérinaire une euthanasie d'urgence, il y serait procédé au mieux afin d'éviter à l'équidé tout traumatisme ou toute souffrance inutiles.

Article 9. Afin de faciliter à l'Œuvre l'exécution de son engagement, notamment sur le plan vétérinaire, le Propriétaire déclare avoir eu connaissance des maladies et/ou accidents figurant à l'Annexe A ci-après.

Article 10. Dans le cadre de son fonctionnement, l'Œuvre se réserve le droit de déplacer à ses frais, l'équidé qui lui est confié, d'un de ses refuges à un autre.

Article 11. Le Propriétaire déclare avoir au jour de la signature de la Convention, un droit de propriété régulier sur l'animal.

Article 12. L'Œuvre ne sera responsable civilement de l'équidé au titre de l'Article 1385 du Code Civil que lorsqu'il sera arrivé au lieu de son premier hébergement par l'Œuvre,
- soit dans le cadre de la présente convention -, chez :

Rémy et Martine GAUDICHON – Le Perret – 44630 LE COUDRAY PLESSE
Tél : 07 85 43 12 51 / 06 02 38 43 22

le Propriétaire ou son préposé en étant responsable jusque là.

Article 13. Le Propriétaire renonce à rechercher la responsabilité de l'Œuvre ou de ses préposés pour tout accident à tout animal confié à l'Œuvre.

Fait en un exemplaire original, copie faite au propriétaire, à Daoulas :

<i>Pour l'Œuvre de Pech-Petit – Josette et Jean BOON</i>	<i>Le Propriétaire Par délégation du Président Le Vice-président délégué -Lélio PEDRINI Signature précédée de "lu et approuvé"</i>
--	--

Date d'arrivée de l'équidé :	
-------------------------------------	--

Un équidé ne pourra être accueilli dans un de nos centres que si cette convention a été régulièrement paraphée et signée par les deux parties et que l'équidé soit identifié auprès des Haras Nationaux, si ce n'est pas déjà le cas

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON
POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Merci de lire, de **compléter** et de nous retourner cette convention de placement, une fois la date d'arrivée de votre équidé convenue avec le refuge et ajoutée page 2.

Notez bien les coordonnées du refuge avant de nous retourner le dossier.

Lors de l'arrivée de votre cheval, une copie du contrat vous sera retournée avec notre visa.

Restant à votre écoute, veuillez croire en l'assurance de nos sincères salutations.

Pour information, un cheval nous revient à environ 100 € par mois.

S'il vous était possible de nous faire parvenir, par mail, des photos et l'histoire de votre protégé, nous serions heureux de lui faire l'honneur d'un article dans le prochain bulletin d'information de l'Œuvre.

Merci de votre confiance et de nous soutenir dans notre action.

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON

POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Secrétariat
5 rue de Brest
Boîte Postale 20035
29460 DAOULAS Cedex
☎ 02 98 00 10 85 ✉ pech.petit@free.fr
🌐 http://www.pechpetit.com

CONVENTION de PLACEMENT

Entre les soussignés :

- L'Œuvre de Pech-Petit – Josette et Jean BOON, association sans but lucratif, régie par la loi du 1er Juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Nord le 17 juillet 1970, dont le Siège se situe :

5 rue de Brest
B.P. 20035
29460 DAOULAS Cédex

représentée par son Président :

Monsieur Pierre GUIGNOT, d'une part,

et d'autre part,

CABBALR
100 avenue de Londres
62411 BETHUNE Cédex

☎ : ☎ : 06 07 79 45 73 ✉ : equihandi@bethunebruay.fr

Étant préalablement exposé que :

- L'objet statutaire de l'Œuvre est la Protection du Cheval âgé et du Cheval malheureux ;
- L'Œuvre est régulièrement amenée, depuis sa création, à prendre en charge des équidés qui lui sont confiés tant par des personnes physiques que par des personnes morales, afin de leur assurer une existence conforme à l'esprit de son objet ;
- Le Propriétaire désire confier, dans ce cadre, à l'Œuvre, un équidé ;
- Son équidé est identifié auprès de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation conformément aux règles françaises en vigueur à la date de signature de la présente convention.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Le Propriétaire confie à l'Œuvre qui accepte un équidé dont les caractéristiques figurent ci-après :

Nom de l'équidé :	ICAR STABORD	Sexe : Hongre
Race :	HAFLINGER	Robe : Alezan crins lavés
Né(e) le :	4 juin 1996	Particularités de la robe : Liste amincie à mi chanfrein et terminée par un ladre bordé en losange entre les naseaux
Age :	27 ans	
Taille :	1 m	Aptitude : RETRAITE
N° SIRE :	96 037 837 W	Puce : 250 259 600 412 446

Article 2. L'Œuvre s'engage à assurer à l'équidé ainsi confié une existence conforme à l'esprit de son objet, dans l'un de ses refuges, et en particulier, à ne pas le monter ni le faire travailler, à ne pas le faire reproduire et à ne pas le faire abattre, sauf ce qui est du jeu éventuel des dispositions de l'Article 8 ci-après.

Article 3. L'Œuvre pourvoira, pendant la durée de sa vie, à assurer en bon père de famille l'existence de l'équidé en lui fournissant, conformément aux habitudes de vie de cet animal et selon les saisons : abri contre les intempéries, pâturages, abreuvement et nourriture d'appoint de bonne qualité.

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON

POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Article 4.

En cas de maladie ou d'accident, une assistance vétérinaire sera apportée au mieux de l'équidé. Les pieds de l'équidé feront l'objet d'un parage régulier ou d'une ferrure adéquate en tant que de besoin.

Une vermifugation régulière sera effectuée (ainsi que des soins dentaires en cas de nécessité).

Article 5.

La participation du Propriétaire aux frais d'entretien de l'équidé (nourriture seule) est laissée à sa libre appréciation.

Nous avons noté que vous vous proposez de verser la somme de **(en chiffres et en lettres2)**

€	Euros
---	-------

par mois			(Rayer les mentions inutiles)
----------	--	--	--------------------------------------

somme fixée à la date de la signature de la présente convention.

Article 6.

Le transport de l'équidé du lieu où il se trouve au lieu où l'Œuvre le prendra en charge sera payé par le Propriétaire.

Article 7.

Le propriétaire renonce à monter son cheval. Il s'engage formellement, tant pour lui-même que pour ses héritiers ou ayants droit, à ne pas reprendre l'équidé ainsi confié, sauf s'il apporte la preuve de mauvais traitements, de négligence grave de la part de l'Œuvre.

Article 8.

Au cas où pour cause de maladie ou d'accident, l'état de l'équidé nécessiterait, sur avis vétérinaire une euthanasie d'urgence, il y serait procédé au mieux afin d'éviter à l'équidé tout traumatisme ou toute souffrance inutiles.

Article 9.

Afin de faciliter à l'Œuvre l'exécution de son engagement, notamment sur le plan vétérinaire, le Propriétaire déclare avoir eu connaissance des maladies et/ou accidents figurant à l'Annexe A ci-après.

Article 10.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'Œuvre se réserve le droit de déplacer à ses frais, l'équidé qui lui est confié, d'un de ses refuges à un autre.

Article 11.

Le Propriétaire déclare avoir au jour de la signature de la Convention, un droit de propriété régulier sur l'animal.

Article 12.

L'Œuvre ne sera responsable civilement de l'équidé au titre de l'Article 1385 du Code Civil que lorsqu'il sera arrivé au lieu de son premier hébergement par l'Œuvre,
- soit dans le cadre de la présente convention -, chez :

Frédérique BEX MABIRE – Les Hauts Vents – 14770 SAINT JEAN LE BLANC Tel : 02 31 69 67 56 /

le Propriétaire ou son préposé en étant responsable jusque là.

Article 13.

Le Propriétaire renonce à rechercher la responsabilité de l'Œuvre ou de ses préposés pour tout accident à tout animal confié à l'Œuvre.

Fait en un exemplaire original, copie faite au propriétaire, à Daoulas :

<i>Pour l'Œuvre de Pech-Petit – Josette et Jean BOON</i>	<i>Le Propriétaire Par délégation du Président Le Vice-président délégué -Lélio PEDRINI Signature précédée de "lu et approuvé"</i>
--	--

Date d'arrivée de l'équidé :	
-------------------------------------	--

Un équidé ne pourra être accueilli dans un de nos centres que si cette convention a été régulièrement paraphée et signée par les deux parties et que l'équidé soit identifié auprès des Haras Nationaux, si ce n'est pas déjà le cas

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON
POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

ANNEXE A PASSÉ VÉTÉRINAIRE

Le Propriétaire déclare avoir eu connaissance des maladies et/ou accidents suivants :

Nom du Cheval : ICARE STABORD
Puce : 250 259 600 412 446

Puce :

Date	Nature de l'affection	Traitement
	Poney légèrement boîteux Mal au dos Vernifuge	EQUiMAX Donné le : octobre 2023

ANNEXE B : Noms, adresses et téléphones des personnes à prévenir en cas d'urgence

Œuvre de Pech-Petit	☎ : 02 98 00 10 85 ✉ : pech.petit@free.fr
	☎ : ☎ :

*Le Propriétaire Par délégation du Président
Le Vice-président délégué - Lélío PEDRINI
Date et Signature précédées de "lu et approuvé"*

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON

POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Merci de lire, de **compléter** et de nous retourner cette convention de placement, une fois la date d'arrivée de votre équidé convenue avec le refuge et ajoutée page 2.

Notez bien les coordonnées du refuge avant de nous retourner le dossier.

Lors de l'arrivée de votre cheval, une copie du contrat vous sera retournée avec notre visa.

Restant à votre écoute, veuillez croire en l'assurance de nos sincères salutations.

Pour information, un cheval nous revient à environ 100 € par mois.

S'il vous était possible de nous faire parvenir, par mail, des photos et l'histoire de votre protégé, nous serions heureux de lui faire l'honneur d'un article dans le prochain bulletin d'information de l'Œuvre.

Merci de votre confiance et de nous soutenir dans notre action.

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON

POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Secrétariat
5 rue de Brest
Boîte Postale 20035
29460 DAOULAS Cedex
☎ 02 98 00 10 85 ✉ pech.petit@free.fr
🌐 http://www.pechpetit.com

CONVENTION de PLACEMENT

Entre les soussignés :

- L'Œuvre de Pech-Petit – Josette et Jean BOON, association sans but lucratif, régie par la loi du 1er Juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Nord le 17 juillet 1970, dont le Siège se situe :

5 rue de Brest
B.P. 20035
29460 DAOULAS Cédex

représentée par son Président :

Monsieur Pierre GUIGNOT, d'une part,

et d'autre part,

CABBALR
100 avenue de Londres
62411 BETHUNE Cédex

☎ : ☎ : 06 07 79 45 73 ✉ : equihandi@bethunebruay.fr

Étant préalablement exposé que :

- L'objet statutaire de l'Œuvre est la Protection du Cheval âgé et du Cheval malheureux ;
- L'Œuvre est régulièrement amenée, depuis sa création, à prendre en charge des équidés qui lui sont confiés tant par des personnes physiques que par des personnes morales, afin de leur assurer une existence conforme à l'esprit de son objet ;
- Le Propriétaire désire confier, dans ce cadre, à l'Œuvre, un équidé ;
- Son équidé est identifié auprès de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation conformément aux règles françaises en vigueur à la date de signature de la présente convention.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Le Propriétaire confie à l'Œuvre qui accepte un équidé dont les caractéristiques figurent ci-après :

Nom de l'équidé :	LULU NUNU	Sexe : Hongre
Race :	HAFLINGER	Robe : Alezan crins lavés
Né(e) le :	1999	Particularités de la robe : en-tête avec liste et ladre jusqu'au menton extrémités des membres claires
Age :	24 ans	
Taille :	1 m 49	Aptitude : RETRAITE
N° SIRE :	99 361 506 M	Puce : 250 259 600 322 206

Article 2. L'Œuvre s'engage à assurer à l'équidé ainsi confié une existence conforme à l'esprit de son objet, dans l'un de ses refuges, et en particulier, à ne pas le monter ni le faire travailler, à ne pas le faire reproduire et à ne pas le faire abattre, sauf ce qui est du jeu éventuel des dispositions de l'Article 8 ci-après.

Article 3. L'Œuvre pourvoira, pendant la durée de sa vie, à assurer en bon père de famille l'existence de l'équidé en lui fournissant, conformément aux habitudes de vie de cet animal et selon les saisons : abri contre les intempéries, pâturages, abreuvement et nourriture d'appoint de bonne qualité.

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON

POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Article 4.

En cas de maladie ou d'accident, une assistance vétérinaire sera apportée au mieux de l'équidé. Les pieds de l'équidé feront l'objet d'un parage régulier ou d'une ferrure adéquate en tant que de besoin.

Une vermifugation régulière sera effectuée (ainsi que des soins dentaires en cas de nécessité).

Article 5.

La participation du Propriétaire aux frais d'entretien de l'équidé (nourriture seule) est laissée à sa libre appréciation.

Nous avons noté que vous vous proposez de verser la somme de **(en chiffres et en lettres)**

€	Euros
---	-------

par mois		
----------	--	--

(Rayer les mentions inutiles)

somme fixée à la date de la signature de la présente convention.

Article 6.

Le transport de l'équidé du lieu où il se trouve au lieu où l'Œuvre le prendra en charge sera payé par le Propriétaire.

Article 7.

Le propriétaire renonce à monter son cheval. Il s'engage formellement, tant pour lui-même que pour ses héritiers ou ayants droit, à ne pas reprendre l'équidé ainsi confié, sauf s'il apporte la preuve de mauvais traitements, de négligence grave de la part de l'Œuvre.

Article 8.

Au cas où pour cause de maladie ou d'accident, l'état de l'équidé nécessiterait, sur avis vétérinaire une euthanasie d'urgence, il y serait procédé au mieux afin d'éviter à l'équidé tout traumatisme ou toute souffrance inutiles.

Article 9.

Afin de faciliter à l'Œuvre l'exécution de son engagement, notamment sur le plan vétérinaire, le Propriétaire déclare avoir eu connaissance des maladies et/ou accidents figurant à l'Annexe A ci-après.

Article 10.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'Œuvre se réserve le droit de déplacer à ses frais, l'équidé qui lui est confié, d'un de ses refuges à un autre.

Article 11.

Le Propriétaire déclare avoir au jour de la signature de la Convention, un droit de propriété régulier sur l'animal.

Article 12.

L'Œuvre ne sera responsable civilement de l'équidé au titre de l'Article 1385 du Code Civil que lorsqu'il sera arrivé au lieu de son premier hébergement par l'Œuvre, - soit dans le cadre de la présente convention -, chez :

Sébastien BRISSON – Le Four blanc – 44630 LE COUDRAY PLESSE
Tél : 07 83 92 72 34

le Propriétaire ou son préposé en étant responsable jusque là.

Article 13.

Le Propriétaire renonce à rechercher la responsabilité de l'Œuvre ou de ses préposés pour tout accident à tout animal confié à l'Œuvre.

Fait en un exemplaire original, copie faite au propriétaire, à Daoulas :

<i>Pour l'Œuvre de Pech-Petit – Josette et Jean BOON</i>	<i>Le Propriétaire Par délégation du Président Le Vice-président délégué - Létio PEDRINI Signature précédée de "lu et approuvé"</i>
--	---

Date d'arrivée de l'équidé :	
-------------------------------------	--

Un équidé ne pourra être accueilli dans un de nos centres que si cette convention a été régulièrement paraphée et signée par les deux parties et que l'équidé soit identifié auprès des Haras Nationaux, si ce n'est pas déjà le cas

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON
 POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

ANNEXE A PASSÉ VÉTÉRINAIRE

Le Propriétaire déclare avoir eu connaissance des maladies et/ou accidents suivants :

Nom du Cheval : LULU NUNU Puce : 250 259 600 322 206

Puce :

Date	Nature de l'affection	Traitement
	Arthrose ++ Vermifuge	EQUIMAX Donné le : octobre 2023

ANNEXE B : Noms, adresses et téléphones des personnes à prévenir en cas d'urgence

Œuvre de Pech-Petit	☎ : 02 98 00 10 85	✉ : pech.petit@free.fr
	☎ :	☎ :

Le Propriétaire Par délégation du Président Le Vice-président délégué - Létio PEDRINI Date et Signature précédées de "lu et approuvé"

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON

POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Merci de lire, de **compléter** et de nous retourner cette convention de placement, une fois la date d'arrivée de votre équidé convenue avec le refuge et ajoutée page 2.

Notez bien les coordonnées du refuge avant de nous retourner le dossier.

Lors de l'arrivée de votre cheval, une copie du contrat vous sera retournée avec notre visa.

Restant à votre écoute, veuillez croire en l'assurance de nos sincères salutations.

Pour information, un cheval nous revient à environ 100 € par mois.

S'il vous était possible de nous faire parvenir, par mail, des photos et l'histoire de votre protégé, nous serions heureux de lui faire l'honneur d'un article dans le prochain bulletin d'information de l'Œuvre.

Merci de votre confiance et de nous soutenir dans notre action.

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON

POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Secrétariat
5 rue de Brest
Boîte Postale 20035
29460 DAOULAS Cedex
☎ 02 98 00 10 85 ✉ pech.petit@free.fr
🌐 http://www.pechpetit.com

CONVENTION de PLACEMENT

Entre les soussignés :

- L'Œuvre de Pech-Petit – Josette et Jean BOON, association sans but lucratif, régie par la loi du 1er Juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Nord le 17 juillet 1970, dont le Siège se situe :

5 rue de Brest
B.P. 20035
29460 DAOULAS Cédex

représentée par son Président :

Monsieur Pierre GUIGNOT, d'une part,

et d'autre part,

CABBALR
100 avenue de Londres
62411 BETHUNE Cédex

☎ : ☎ : 06 07 79 45 73 ✉ : equihandi@bethunebruay.fr

Étant préalablement exposé que :

- L'objet statutaire de l'Œuvre est la Protection du Cheval âgé et du Cheval malheureux ;
- L'Œuvre est régulièrement amenée, depuis sa création, à prendre en charge des équidés qui lui sont confiés tant par des personnes physiques que par des personnes morales, afin de leur assurer une existence conforme à l'esprit de son objet ;
- Le Propriétaire désire confier, dans ce cadre, à l'Œuvre, un équidé ;
- Son équidé est identifié auprès de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation conformément aux règles françaises en vigueur à la date de signature de la présente convention.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Le Propriétaire confie à l'Œuvre qui accepte un équidé dont les caractéristiques figurent ci-après :

Nom de l'équidé :	PELUCHE	Sexe : Hongre
Race :	SHETLAND	Robe : Alezan crins lavés
Né(e) le :	1989	Particularités de la robe : Ladre entre les naseaux étendu à la lèvre supérieure
Age :	34 ans	
Taille :	1 m 10	Aptitude : RETRAITE
N° SIRE :	52 021 350 D	Puce : 250 259 600 412 446

Article 2. L'Œuvre s'engage à assurer à l'équidé ainsi confié une existence conforme à l'esprit de son objet, dans l'un de ses refuges, et en particulier, à ne pas le monter ni le faire travailler, à ne pas le faire reproduire et à ne pas le faire abattre, sauf ce qui est du jeu éventuel des dispositions de l'Article 8 ci-après.

Article 3. L'Œuvre pourvoira, pendant la durée de sa vie, à assurer en bon père de famille l'existence de l'équidé en lui fournissant, conformément aux habitudes de vie de cet animal et selon les saisons : abri contre les intempéries, pâturages, abreuvement et nourriture d'appoint de bonne qualité.

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON

POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Article 4.

En cas de maladie ou d'accident, une assistance vétérinaire sera apportée au mieux de l'équidé. Les pieds de l'équidé feront l'objet d'un parage régulier ou d'une ferrure adéquate en tant que de besoin.

Une vermifugation régulière sera effectuée (ainsi que des soins dentaires en cas de nécessité).

Article 5.

La participation du Propriétaire aux frais d'entretien de l'équidé (nourriture seule) est laissée à sa libre appréciation.

Nous avons noté que vous vous proposez de verser la somme de **(en chiffres et en lettres2**

€	Euros
---	-------

par mois		
----------	--	--

(Rayer les mentions inutiles)

somme fixée à la date de la signature de la présente convention.

Article 6.

Le transport de l'équidé du lieu où il se trouve au lieu où l'Œuvre le prendra en charge sera payé par le Propriétaire.

Article 7.

Le propriétaire renonce à monter son cheval. Il s'engage formellement, tant pour lui-même que pour ses héritiers ou ayants droit, à ne pas reprendre l'équidé ainsi confié, sauf s'il apporte la preuve de mauvais traitements, de négligence grave de la part de l'Œuvre.

Article 8.

Au cas où pour cause de maladie ou d'accident, l'état de l'équidé nécessiterait, sur avis vétérinaire une euthanasie d'urgence, il y serait procédé au mieux afin d'éviter à l'équidé tout traumatisme ou toute souffrance inutiles.

Article 9.

Afin de faciliter à l'Œuvre l'exécution de son engagement, notamment sur le plan vétérinaire, le Propriétaire déclare avoir eu connaissance des maladies et/ou accidents figurant à l'Annexe A ci-après.

Article 10.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'Œuvre se réserve le droit de déplacer à ses frais, l'équidé qui lui est confié, d'un de ses refuges à un autre.

Article 11.

Le Propriétaire déclare avoir au jour de la signature de la Convention, un droit de propriété régulier sur l'animal.

Article 12.

L'Œuvre ne sera responsable civilement de l'équidé au titre de l'Article 1385 du Code Civil que lorsqu'il sera arrivé au lieu de son premier hébergement par l'Œuvre, - soit dans le cadre de la présente convention -, chez :

François Joseph LODE – 7 la Houssaie – 44130 BLAIN
Tél : 06 88 20 0297

le Propriétaire ou son préposé en étant responsable jusque là.

Article 13.

Le Propriétaire renonce à rechercher la responsabilité de l'Œuvre ou de ses préposés pour tout accident à tout animal confié à l'Œuvre.

Fait en un exemplaire original, copie faite au propriétaire, à Daoulas :

<i>Pour l'Œuvre de Pech-Petit – Josette et Jean BOON</i>	<i>Le Propriétaire Par délégation du Président Le Vice-président délégué - Lélío PEDRINI Signature précédée de "lu et approuvé"</i>
--	---

Date d'arrivée de l'équidé :	
-------------------------------------	--

Un équidé ne pourra être accueilli dans un de nos centres que si cette convention a été régulièrement paraphée et signée par les deux parties et que l'équidé soit identifié auprès des Haras Nationaux, si ce n'est pas déjà le cas

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON

POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Merci de lire, de **compléter** et de nous retourner cette convention de placement, une fois la date d'arrivée de votre équidé convenue avec le refuge et ajoutée page 2.

Notez bien les coordonnées du refuge avant de nous retourner le dossier.

Lors de l'arrivée de votre cheval, une copie du contrat vous sera retournée avec notre visa.

Restant à votre écoute, veuillez croire en l'assurance de nos sincères salutations.

Pour information, un cheval nous revient à environ 100 € par mois.

S'il vous était possible de nous faire parvenir, par mail, des photos et l'histoire de votre protégé, nous serions heureux de lui faire l'honneur d'un article dans le prochain bulletin d'information de l'Œuvre.

Merci de votre confiance et de nous soutenir dans notre action.

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON

POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Secrétariat
5 rue de Brest
Boîte Postale 20035
29460 DAOULAS Cedex
☎ 02 98 00 10 85 ✉ pech.petit@free.fr
🌐 http://www.pechpetit.com

CONVENTION de PLACEMENT

Entre les soussignés :

- L'Œuvre de Pech-Petit – Josette et Jean BOON, association sans but lucratif, régie par la loi du 1er Juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Nord le 17 juillet 1970, dont le Siège se situe :

5 rue de Brest
B.P. 20035
29460 DAOULAS Cédex

représentée par son Président :

Monsieur Pierre GUIGNOT, d'une part,

et d'autre part,

CABBALR
100 avenue de Londres
62411 BETHUNE Cédex

☎ : ☎ : 06 07 79 45 73 ✉ : equihandi@bethunebruay.fr

Étant préalablement exposé que :

- L'objet statutaire de l'Œuvre est la Protection du Cheval âgé et du Cheval malheureux ;
- L'Œuvre est régulièrement amenée, depuis sa création, à prendre en charge des équidés qui lui sont confiés tant par des personnes physiques que par des personnes morales, afin de leur assurer une existence conforme à l'esprit de son objet ;
- Le Propriétaire désire confier, dans ce cadre, à l'Œuvre, un équidé ;
- Son équidé est identifié auprès de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation conformément aux règles françaises en vigueur à la date de signature de la présente convention.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Le Propriétaire confie à l'Œuvre qui accepte un équidé dont les caractéristiques figurent ci-après :

Nom de l'équidé :	PETIT LOU	Sexe : Hongre
Race :	SHETLAND	Robe : Alezan crins lavés
Né(e) le :	1999	Particularités de la robe :
Age :	24 ans	
Taille :	1 m	Aptitude : RETRAITE
N° SIRE :	52 425 179 J	Puce : 528 210 005 642 54

Article 2. L'Œuvre s'engage à assurer à l'équidé ainsi confié une existence conforme à l'esprit de son objet, dans l'un de ses refuges, et en particulier, à ne pas le monter ni le faire travailler, à ne pas le faire reproduire et à ne pas le faire abattre, sauf ce qui est du jeu éventuel des dispositions de l'**Article 8** ci-après.

Article 3. L'Œuvre pourvoira, pendant la durée de sa vie, à assurer en bon père de famille l'existence de l'équidé en lui fournissant, conformément aux habitudes de vie de cet animal et selon les saisons : abri contre les intempéries, pâturages, abreuvement et nourriture d'appoint de bonne qualité.

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON

POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Article 4.

En cas de maladie ou d'accident, une assistance vétérinaire sera apportée au mieux de l'équidé.
Les pieds de l'équidé feront l'objet d'un parage régulier ou d'une ferrure adéquate en tant que de besoin.

Une vermifugation régulière sera effectuée (ainsi que des soins dentaires en cas de nécessité).

Article 5.

La participation du Propriétaire aux frais d'entretien de l'équidé (nourriture seule) est laissée à sa libre appréciation.

Nous avons noté que vous vous proposez de verser la somme de **(en chiffres et en lettres)**

€	Euros
---	-------

par mois			(Rayer les mentions inutiles)
----------	--	--	--------------------------------------

somme fixée à la date de la signature de la présente convention.

Article 6.

Le transport de l'équidé du lieu où il se trouve au lieu où l'Œuvre le prendra en charge sera payé par le Propriétaire.

Article 7.

Le propriétaire renonce à monter son cheval. Il s'engage formellement, tant pour lui-même que pour ses héritiers ou ayants droit, à ne pas reprendre l'équidé ainsi confié, sauf s'il apporte la preuve de mauvais traitements, de négligence grave de la part de l'Œuvre.

Article 8.

Au cas où pour cause de maladie ou d'accident, l'état de l'équidé nécessiterait, sur avis vétérinaire une euthanasie d'urgence, il y serait procédé au mieux afin d'éviter à l'équidé tout traumatisme ou toute souffrance inutiles.

Article 9.

Afin de faciliter à l'Œuvre l'exécution de son engagement, notamment sur le plan vétérinaire, le Propriétaire déclare avoir eu connaissance des maladies et/ou accidents figurant à l'Annexe A ci-après.

Article 10.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'Œuvre se réserve le droit de déplacer à ses frais, l'équidé qui lui est confié, d'un de ses refuges à un autre.

Article 11.

Le Propriétaire déclare avoir au jour de la signature de la Convention, un droit de propriété régulier sur l'animal.

Article 12.

L'Œuvre ne sera responsable civilement de l'équidé au titre de l'Article 1385 du Code Civil que lorsqu'il sera arrivé au lieu de son premier hébergement par l'Œuvre,
- soit dans le cadre de la présente convention -, chez :

François Joseph LODE – 7 la Houssaie – 44130 BLAIN
Tél : 06 88 20 0297

le Propriétaire ou son préposé en étant responsable jusque là.

Article 13.

Le Propriétaire renonce à rechercher la responsabilité de l'Œuvre ou de ses préposés pour tout accident à tout animal confié à l'Œuvre.

Fait en un exemplaire original, copie faite au propriétaire, à Daoulas :

<i>Pour l'Œuvre de Pech-Petit – Josette et Jean BOON</i>	<i>Le Propriétaire Par délégation du Président Le Vice-président délégué - Lélío PEDRINI Signature précédée de "lu et approuvé".</i>
--	--

Date d'arrivée de l'équidé :	
-------------------------------------	--

Un équidé ne pourra être accueilli dans un de nos centres que si cette convention a été régulièrement paraphée et signée par les deux parties et que l'équidé soit identifié auprès des Haras Nationaux, si ce n'est pas déjà le cas

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON
POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Merci de lire, de **compléter** et de nous retourner cette convention de placement, une fois la date d'arrivée de votre équidé convenue avec le refuge et ajoutée page 2.

Notez bien les coordonnées du refuge avant de nous retourner le dossier.

Lors de l'arrivée de votre cheval, une copie du contrat vous sera retournée avec notre visa.

Restant à votre écoute, veuillez croire en l'assurance de nos sincères salutations.

Pour information, un cheval nous revient à environ 100 € par mois.

S'il vous était possible de nous faire parvenir, par mail, des photos et l'histoire de votre protégé, nous serions heureux de lui faire l'honneur d'un article dans le prochain bulletin d'information de l'Œuvre.

Merci de votre confiance et de nous soutenir dans notre action.

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON

POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Secrétariat
5 rue de Brest
Boîte Postale 20035
29460 DAOULAS Cedex
☎ 02 98 00 10 85 ✉ pech.petit@free.fr
🌐 http://www.pechpetit.com

CONVENTION de PLACEMENT

Entre les soussignés :

- L'Œuvre de Pech-Petit – Josette et Jean BOON, association sans but lucratif, régie par la loi du 1er Juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Nord le 17 juillet 1970, dont le Siège se situe :

5 rue de Brest
B.P. 20035
29460 DAOULAS Cédex

représentée par son Président :

Monsieur Pierre GUIGNOT, d'une part,

et d'autre part,

CABBALR
100 avenue de Londres
62411 BETHUNE Cédex

☎ : ☎ : 06 07 79 45 73 ✉ : equihandi@bethunebruay.fr

Étant préalablement exposé que :

- L'objet statutaire de l'Œuvre est la Protection du Cheval âgé et du Cheval malheureux ;
- L'Œuvre est régulièrement amenée, depuis sa création, à prendre en charge des équidés qui lui sont confiés tant par des personnes physiques que par des personnes morales, afin de leur assurer une existence conforme à l'esprit de son objet ;
- Le Propriétaire désire confier, dans ce cadre, à l'Œuvre, un équidé ;
- Son équidé est identifié auprès de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation conformément aux règles françaises en vigueur à la date de signature de la présente convention.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Le Propriétaire confie à l'Œuvre qui accepte un équidé dont les caractéristiques figurent ci-après :

Nom de l'équidé :	PO	Sexe : Hongre
Race :	SHETLAND	Robe : Noir pangare
Né(e) le :	2005	Particularités de la robe :
Age :	18 ans	
Taille :	1 m	Aptitude : RETRAITE
N° SIRE :	52 583 626 J	Puce : 250 259 600 442 020 / 528 210 002 175 408

Article 2. L'Œuvre s'engage à assurer à l'équidé ainsi confié une existence conforme à l'esprit de son objet, dans l'un de ses refuges, et en particulier, à ne pas le monter ni le faire travailler, à ne pas le faire reproduire et à ne pas le faire abattre, sauf ce qui est du jeu éventuel des dispositions de l'**Article 8** ci-après.

Article 3. L'Œuvre pourvoira, pendant la durée de sa vie, à assurer en bon père de famille l'existence de l'équidé en lui fournissant, conformément aux habitudes de vie de cet animal et selon les saisons : abri contre les intempéries, pâturages, abreuvement et nourriture d'appoint de bonne qualité.

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON

POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Article 4.

En cas de maladie ou d'accident, une assistance vétérinaire sera apportée au mieux de l'équidé.
Les pieds de l'équidé feront l'objet d'un parage régulier ou d'une ferrure adéquate en tant que de besoin.

Une vermifugation régulière sera effectuée (ainsi que des soins dentaires en cas de nécessité).

Article 5.

La participation du Propriétaire aux frais d'entretien de l'équidé (nourriture seule) est laissée à sa libre appréciation.

Nous avons noté que vous vous proposez de verser la somme de **(en chiffres et en lettres)**

€	Euros
---	-------

par mois		
----------	--	--

(Rayer les mentions inutiles)

somme fixée à la date de la signature de la présente convention.

Article 6.

Le transport de l'équidé du lieu où il se trouve au lieu où l'Œuvre le prendra en charge sera payé par le Propriétaire.

Article 7.

Le propriétaire renonce à monter son cheval. Il s'engage formellement, tant pour lui-même que pour ses héritiers ou ayants droit, à ne pas reprendre l'équidé ainsi confié, sauf s'il apporte la preuve de mauvais traitements, de négligence grave de la part de l'Œuvre.

Article 8.

Au cas où pour cause de maladie ou d'accident, l'état de l'équidé nécessiterait, sur avis vétérinaire une euthanasie d'urgence, il y serait procédé au mieux afin d'éviter à l'équidé tout traumatisme ou toute souffrance inutiles.

Article 9.

Afin de faciliter à l'Œuvre l'exécution de son engagement, notamment sur le plan vétérinaire, le Propriétaire déclare avoir eu connaissance des maladies et/ou accidents figurant à l'Annexe A ci-après.

Article 10.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'Œuvre se réserve le droit de déplacer à ses frais, l'équidé qui lui est confié, d'un de ses refuges à un autre.

Article 11.

Le Propriétaire déclare avoir au jour de la signature de la Convention, un droit de propriété régulier sur l'animal.

Article 12.

L'Œuvre ne sera responsable civilement de l'équidé au titre de l'Article 1385 du Code Civil que lorsqu'il sera arrivé au lieu de son premier hébergement par l'Œuvre, - soit dans le cadre de la présente convention -, chez :

François Joseph LODE – 7 la Houssaie – 44130 BLAIN
Tél : 06 88 20 0297

le Propriétaire ou son préposé en étant responsable jusque là.

Article 13.

Le Propriétaire renonce à rechercher la responsabilité de l'Œuvre ou de ses préposés pour tout accident à tout animal confié à l'Œuvre.

Fait en un exemplaire original, copie faite au propriétaire, à Daoulas :

<i>Pour l'Œuvre de Pech-Petit – Josette et Jean BOON</i>	<i>Le Propriétaire Par délégation du Président Le Vice-président délégué - Lélío PEDRINI Signature précédée de "lu et approuvé"</i>
--	---

Date d'arrivée de l'équidé :	
-------------------------------------	--

Un équidé ne pourra être accueilli dans un de nos centres que si cette convention a été régulièrement paraphée et signée par les deux parties et que l'équidé soit identifié auprès des Haras Nationaux, si ce n'est pas déjà le cas

" Jamais cheval ne m'a failli " (Montaigne)

ŒUVRE DE PECH-PETIT – JOSETTE ET JEAN BOON
POUR LA PROTECTION DU CHEVAL ÂGÉ OU DU CHEVAL MALHEUREUX

Merci de lire, de **compléter** et de nous retourner cette convention de placement, une fois la date d'arrivée de votre équidé convenue avec le refuge et ajoutée page 2.

Notez bien les coordonnées du refuge avant de nous retourner le dossier.

Lors de l'arrivée de votre cheval, une copie du contrat vous sera retournée avec notre visa.

Restant à votre écoute, veuillez croire en l'assurance de nos sincères salutations.

Pour information, un cheval nous revient à environ 100 € par mois.

S'il vous était possible de nous faire parvenir, par mail, des photos et l'histoire de votre protégé, nous serions heureux de lui faire l'honneur d'un article dans le prochain bulletin d'information de l'Œuvre.

Merci de votre confiance et de nous soutenir dans notre action.